

Equipements solaires thermiques et de récupération des eaux de pluie - Subventions - Transfert de crédits

M. LE MAIRE, Rapporteur : La politique de développement durable portée en 2006 par la Ville de Besançon vers les citoyens s'est caractérisée par l'attribution de subventions pour :

- l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie ;
- l'installation d'un chauffe-eau solaire et d'un système solaire combiné.

Ces dispositifs présentent un intérêt particulier auprès des Bisontins qui désirent s'engager dans une action environnementale et économique.

Rappel des dispositifs

Mesures incitatives à destination des abonnés en vue de récupérer les eaux de pluie

Conformément à la délibération du 6 avril 2006, les aides concernent les abonnés titulaires d'un contrat d'abonnement au Service de l'Eau de Besançon et à jour dans leurs règlements.

Chaque aide constitue 50 % de l'investissement TTC, plafonnée à 300 € TTC par opération et limitée à une seule opération par site. Elle concerne uniquement la cuve et son socle et exclut tout autre accessoire et prestation. Les récupérateurs d'eau de pluie doivent être à usage non sanitaire et non alimentaire, d'un volume de stockage inférieur à 2 m³.

Au titre de ce dispositif, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

- LANDRY Liliane - 69 chemin du Point du Jour - 39,50 €
- MILLOT Pierre-Guy - 18 bis chemin de Vieilley - 34,50 €

La dépense totale, soit 74 €, sera imputée au chapitre 204.811.2042.3619.36100.

Développement de la filière solaire thermique

Conformément à la délibération du 6 avril 2006, l'attribution d'une subvention est accordée à tout propriétaire ou bailleur (public ou privé) dépositaire d'un projet de mise en oeuvre d'une production d'eau chaude sanitaire et/ou d'eau de chauffage par panneaux solaires thermiques.

Le dispositif proposé permet d'accorder une aide de 300 € par logement sur l'installation pour les propriétaires occupants ou bailleurs, en complément des aides existantes dans la limite de 80 % d'aides publiques. Cette aide est portée à 400 € pour les familles à faibles ressources ainsi que les bailleurs publics et privés dont les loyers sont conventionnés.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les aides suivantes :

- GAUDILLAT Pascal - 11 rue du Zéphir - 300 €
- LORIOD Thierry - 28 rue Anne Frank - 300 €
- RIBEIRO Joaquim - 23 A rue Chaffanjon - 300 €
- PHILIPPE Sébastien - 13 rue Battant - 300 €

La dépense totale, soit 1 200 €, sera imputée au chapitre 204.93.2042.3613.30900.

Par ailleurs, la Direction de la Maîtrise de l'Energie est également saisie dans ce cadre de deux demandes de subventions concernant des opérations importantes de bailleurs :

* Grand Besançon Habitat : Réhabilitation des tours 102-104-108 rue de Chalezeule - 25000 Besançon.

- Descriptif : Installation d'une production d'ECS solaire collectif pour 103 logements.
- Montant de la subvention : $103 \times 400 = 41\,200$ €

* SAIEMB : Construction d'un foyer de vie de 53 logements sur le site de l'ADAPEI «Château Galland» à Besançon.

- Descriptif : Installation d'une production d'ECS solaire collectif pour 52 chambres handicapés.
- Montant de la subvention : $52 \times 400 = 20\,800$ €

Le montant total à engager sur 2007 pour ces 2 opérations est de 63 200 €.

Le Conseil Municipal de Besançon est invité à décider :

- le versement de la subvention de 41 200 € à Grand Besançon Habitat,
- le versement de la subvention de 20 800 € à la SAIEMB.

En cas d'accord, la dépense totale de 63 200 € sera prélevée au chapitre 204.93/2042.3613 CS 30900 qu'il conviendra d'abonder par un transfert de crédits de 57 000 € en provenance du chapitre 21.830/2188.3619 CS 30015 et d'un transfert de crédits interne de 4 800 € en provenance du chapitre 23.93/2313.3613 CS 30900, ces deux transferts venant en complément des crédits disponibles.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'ensemble de ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte les propositions du Rapporteur.

M. LOYAT, M. BAUD, Mme POISSENOT, M. GHEZALI, Mme CASENOVE, M. le Maire, M. BOURQUE, n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 14 décembre 2007.